

2 ALPES TAXIS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5.000 Euros
Siège social : LES DEUX ALPES (38860)
74 impasse de la Vieille Fontaine
Le Ponteil, Le Mont de Lans

892.119.702 RCS GRENOBLE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 6 FÉVRIER 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE SIX FÉVRIER A QUINZE HEURES,**

La société GD2L, représentée par Messieurs Gérard LEROY et David LEROY, associée unique de la société à responsabilité limitée "2 ALPES TAXIS", décide d'approuver les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée Unique :

- après avoir constaté que les conditions requises par l'article L 227-3 du Code de commerce sont réunies ;

- après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur les motifs, les modalités et les conséquences de la transformation, et la lecture du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société, l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers ;

approuve expressément le rapport des gérants et le rapport du Commissaire à la transformation,

et, considérant que les conditions légales de validité de sa décision sont remplies, décide la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du 6 février 2025.

Cette modification de la forme de la Société n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée Unique, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, adopte article par article lesdits statuts.

L'Associée Unique constate qu'aux termes des nouveaux statuts le capital social reste fixé à la somme de 5.000 € et est divisé en 500 actions de 10 euros. L'associée unique décide en conséquence que ces actions lui seront attribuées à raison d'une action de la Société par Actions Simplifiée pour une part de la Société à Responsabilité Limitée.

L'Associée unique décide que le nantissement consenti au Crédit Agricole Sud-Rhône Alpes portant sur les parts sociales sera reporté sur le compte titre dans lequel seront inscrites les actions. En conformité de l'article L. 228-26 du Code de Commerce et des statuts. Ce consentement emportera agrément des cessionnaires en cas de réalisation forcée des actions nanties, à moins que la Société 2ALPES TAXI ne préfère, après la cession, racheter sans délai lesdites actions, en vue de réduire son capital.

DC
GL

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée Unique constate que, du fait de la transformation de la société, le mandat de cogérant de Monsieur Gérard LEROY prend fin ce jour et décide de le nommer en qualité de président de la société, à compter de ce jour, pour une durée illimitée.

Monsieur Gérard LEROY, en sa qualité de Président, est investi en toutes circonstances de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter et diriger la société. Il exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Le Président pourra bénéficier d'une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

Il aura droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de représentation et de déplacement, ainsi que de ses indemnités kilométriques.

Monsieur Gérard LEROY déclare accepter les fonctions de Président qui lui sont confiées et qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, ni aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associée Unique constate que, du fait de la transformation de la société, le mandat de cogérant de Monsieur David LEROY prend fin ce jour et décide de le nommer en qualité de Directeur Général de la société, à compter de ce jour, pour une durée illimitée.

Monsieur David LEROY, en sa qualité de Directeur Général, est investi en toutes circonstances de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter et diriger la société. Il exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Le Directeur Général pourra bénéficier d'une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

Il aura droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de représentation et de déplacement, ainsi que de ses indemnités kilométriques.

Monsieur David LEROY déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui lui sont confiées et qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, ni aucune mesure ou disposition quelconque ne s'oppose à l'exercice desdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au Cabinet Laurence PERROUD sis à VEUREY-VOROIZE (38113) -296 rue de la Béalière pour remplir toutes formalités de droit, notamment auprès du Guichet Unique et du Tribunal de commerce de Grenoble.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour,
procès-verbal qui est signé, après l

L'Associée unique
La société GD2L

Représentée par Monsieur Gérard LEROY et Monsieur David LEROY

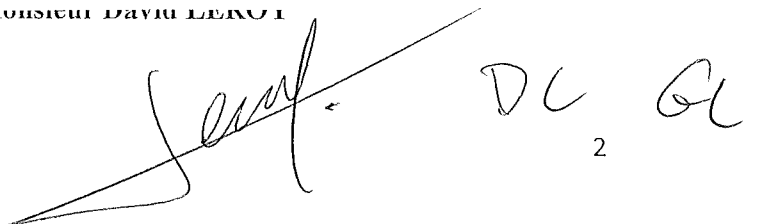
Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
GRENOBLE

Le 05/03/2025 Dossier 2025 00015027, référence 3804P03 2025 A 00390

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq euros



DL GL
2